

## Conditions générales de vente des insertions publicitaires dans le Guide International du pôle de Roissy

1) La recherche publicitaire, l'édition et la mise en page sont réalisées par VPP, agence conseil en communication, siège social : 52 Avenue Marcel Paul • 93297 Tremblay-en-France cedex. Tel 01.48.60.69.88. Fax 01.48.60.69.82. email : eric.veillon@wanadoo.fr

2) Aucun ordre d'insertion ne peut être annulé par le souscripteur, après sa remise.

3) Le client est tenu, en temps utile, de remettre ses fichiers numériques ou à défaut ses ordres de composition. A défaut, l'éditeur peut, après mise en demeure restée sans effet, insérer simplement à l'emplacement de cette publicité, une formule générale, telle que le nom et l'adresse du client, précédés de la mention « emplacement réservé ». La publicité ainsi faite a toute valeur de celle prévue au contrat. L'engagement doit être signé par le souscripteur, toutefois, il est réputé valable s'il est signé par une personne assistant habituellement le souscripteur dans l'exercice de sa profession.

4) Dans l'intérêt de la mise en page et pour une meilleure présentation de l'ouvrage, nous prions les annonceurs de se conformer aux dimensions indiquées. Toute retouche ou travail de conception supplémentaire sera facturé à l'annonceur. Toute insertion implique la remise de l'ouvrage à titre de justificatif.

5) VPP se réserve le droit de ne pas accepter les annonces dont les dispositions ne conviendraient pas au caractère de la publication.

6) VPP décline toute responsabilité quant aux énonciations contenues dans les annonces, aux erreurs et omissions qui pourraient se produire dans l'impression. Les commandes d'insertions conserveront leur plein effet en cas de retard dans cette publication, quelles que soient la cause et la durée de ce retard.

7) Le signataire de l'ordre d'insertion reste en toute circonstance (vente, cession, modification de l'entreprise...) tenu pour responsable pour l'exécution de son contrat de sa continuité auprès de son successeur.

8) L'épreuve du bon à tirer sera remise en 1 exemplaire avant tirage à tout annonceur, soit sous format papier, soit par message internet. Celui-ci devra le retourner dans les 72h. Passé ce délai, l'épreuve sera considérée comme acceptée.

9) Toutes les insertions sont payables à Tremblay-en-France par chèque ou par virement sur notre compte bancaire.

10) Tout litige pourra être jugé par le Tribunal de Commerce de Bobigny.

11) En cas de recouvrement par les voies contentieuses ou judiciaires, le client défaillant est tenu de nous payer en dehors des intérêts légaux une somme équivalente à 10% de la dette, par année indivisible, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.